_____ Rapport de recherche _____

Profil des délinquantes sous surveillance dans la collectivité

Le présent rapport est également disponible en anglais. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

This report is also available in English. Should a copy be required, it can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave. West, Ottawa, Ontario K1A 0P9.

2014 Nº R-287

Profil des délinquantes sous surveillance dans la collectivité

Ashley McConnell

Sara Rubenfeld

Jennie Thompson

et

Renée Gobeil

Service correctionnel du Canada

Mai 2014

Remerciements

Nous tenons à remercier Janelle Beaudette et Stephanie Clarke pour l'aide qu'elles nous ont apportée dans la saisie et la vérification des données présentées dans les tableaux. Nous aimerions aussi remercier Dena Derkzen de l'aide et des conseils qu'elle nous a fournis tout au long du processus de rédaction du présent document. Enfin, nous sommes reconnaissantes à Jenelle Power et à Andrea Moser pour leurs commentaires sur les dernières versions du présent rapport.

Résumé

Mots clés : *délinquantes, surveillance dans la collectivité, délinquantes autochtones*

La population de délinquantes sous surveillance dans la collectivité est à la hausse; elle a augmenté de 20 % entre 2002-2003 et 2011-2012. Étant donné la croissance marquée de cette population, il est important d'étudier le profil des délinquantes sous surveillance dans la collectivité afin de s'assurer que les politiques établies et les programmes offerts continuent d'appuyer leur réinsertion sociale. À cette fin, on a dressé le profil de 509 délinquantes qui étaient sous surveillance dans la collectivité le 30 mars 2014. Outre les caractéristiques démographiques, les caractéristiques liées à la peine et les types de mise en liberté, le profil met l'accent sur les risques et les besoins dans plusieurs domaines, dont les suivants : formation, emploi et programmes correctionnels en établissement; conditions spéciales de libération conditionnelle; emploi dans la collectivité; et suspension post-libératoire.

Dans l'ensemble, la plupart des délinquantes sous surveillance dans la collectivité étaient blanches et célibataires, avaient commis une infraction en matière de drogue ou un homicide et purgeaient une peine d'une durée déterminée, le plus souvent de moins de trois ans. Elles affichaient généralement des besoins considérables dans le domaine de la vie personnelle et affective et celui de la toxicomanie et elles avaient des niveaux limités d'études et d'emploi antérieurs. Pendant leur période d'incarcération, la plupart de ces délinquantes avaient un emploi, mais il existait une possibilité d'amélioration pour celles qui avaient suivi un programme de formation ou d'acquisition de compétences relatives à l'employabilité. Après leur libération, près des deux tiers des délinquantes qui cherchaient un emploi en avaient trouvé un.

Il convient de noter que la plupart des délinquantes étaient restées dans le droit chemin après leur libération, comme le montre le taux plutôt faible (10 %) de suspension pour la peine qu'elles purgeaient. Dans la plupart des cas, la suspension était attribuable à l'omission de se présenter plutôt qu'à une activité criminelle, ce qui révèle que certaines délinquantes peuvent avoir de la difficulté à s'adapter aux exigences de la surveillance communautaire.

Comparativement aux délinquantes non autochtones, les délinquantes autochtones avaient tendance à être désavantagées sur le plan des antécédents scolaires et professionnels et avaient plus de difficulté à trouver un emploi après leur libération. Elles présentaient également un plus grand risque et plus de facteurs criminogènes que les délinquantes non autochtones pendant leur période d'incarcération. Elles avaient aussi plus de problèmes de toxicomanie, et la condition spéciale de ne pas consommer de drogue et/ou d'alcool leur était plus fréquemment imposée au moment de leur libération. Les délinquantes autochtones étaient aussi plus nombreuses que les délinquantes non autochtones à faire l'objet d'une suspension, en général pour avoir omis de se présenter. Comme elles étaient aussi moins susceptibles de bénéficier d'une mise en liberté discrétionnaire que les délinquantes non autochtones, elles avaient passé une moins grande partie de leur peine dans la collectivité et, dans l'ensemble, avaient souvent moins bien réussi leur réinsertion sociale.

En déterminant et en ciblant plus précisément les domaines dans lesquels les délinquantes

éprouvent des difficultés, le Service correctionnel du Canada (SCC) pourra mieux répondre à leurs besoins en élaborant des politiques et des programmes qui tiennent compte des différences entre les sexes et renforcer le continuum de soins qui leur est destiné. Le SCC doit absolument mieux comprendre les domaines de risques et de besoins associés aux délinquantes pour améliorer les services correctionnels communautaires qui, dans une large mesure, dépendent de sa capacité à gérer les risques et à répondre à leurs besoins, durant leur incarcération et après leur libération dans la collectivité.

Table des matières

Remerciements ii
Résumé iii
Table des matières v
Liste des tableaux vi
Introduction 1
Difficultés en matière de réinsertion sociale dans la collectivité 2
Différences associées à l'origine ethnique 4
Étude actuelle 4
Méthode 5
Participantes 5
Source des données 5
Instruments de mesure 5
Analyses 10
Résultats 11
Caractéristiques démographiques et caractéristiques liées à la peine des délinquantes sous surveillance dans la collectivité 11
Évaluation globale du risque et résultats des domaines de l'IDAFD 13
Programmes d'emploi, programmes d'éducation et programmes correctionnels 16
Caractéristiques des délinquantes sous surveillance dans la collectivité 17
Analyse 22
Délinquantes sous surveillance dans la collectivité 22
Différences associées à l'origine ethnique 24
Changements au fil du temps 26
Conclusion 27
Bibliographie 29
Annexe A : Description détaillée des variables 35

Liste des tableaux

Tableau 1 12
Caractéristiques démographiques et caractéristiques liées à la peine des délinquantes sous surveillance dans la collectivité 12
Tableau 2 13
Niveau de risque statique, niveau de risque dynamique, motivation et potentiel de réinsertion sociale évalués à la date la plus rapprochée de la mise en liberté 13
Tableau 3 15
Résultats obtenus dans le domaine du niveau de risque dynamique évalué à la date la plus rapprochée de la mise en liberté 15
Tableau 4 16
Pourcentage de délinquantes ayant terminé des programmes d'éducation ou d'emploi ainsi que des programmes correctionnels ou communautaires 16
Tableau 5 17
Type de surveillance et durée de la surveillance 17
Tableau 6 18
Conditions de libération conditionnelle imposées aux délinquantes sous surveillance dans la collectivité 18
Tableau 7 20
Emploi dans la collectivité 20
Tableau 8 21
Pourcentage de suspension et motif de la suspension chez les délinquantes sous surveillance dans la collectivité 21

Introduction

La grande majorité des délinquantes sous responsabilité fédérale (condamnées à une peine de deux ans ou plus) bénéficieront d'une forme quelconque de surveillance dans la collectivité pendant qu'elles purgent leur peine. En conséquence, le rôle intégral des services correctionnels communautaires et le modèle de continuum de soins permettant aux délinquantes de réussir leur réinsertion sociale dans la collectivité sont devenus la pierre angulaire des services correctionnels pour délinquantes. La principale fonction des services correctionnels communautaires est de faire en sorte que la mise en liberté graduelle des délinquantes ne présente pas de risque pour la société tout en aidant ces dernières à réussir leur réinsertion sociale (SCC, 2010a). Depuis le 31 mars 2003, le nombre de délinquantes incarcérées sous responsabilité fédérale a augmenté de 70 % et la population de délinquantes sous responsabilité fédérale sous surveillance dans la collectivité a augmenté de 20 % (Sécurité publique, 2012). Cette augmentation témoigne de la nécessité d'adopter des pratiques correctionnelles communautaires appropriées à l'intention des délinquantes.

La mise en liberté graduelle, structurée et supervisée des délinquants en général est essentielle, car on a constaté que cette approche contribuait à réduire la récidive (SCC, 2010b; Solliciteur général du Canada, 1998). La mise en liberté graduelle et structurée permet plus particulièrement de comprendre les facteurs de risque et les besoins individuels des délinquants, qui peuvent être traités tout au long du processus de réinsertion sociale. Les facteurs criminogènes et/ou les besoins liés à ces facteurs sont des éléments modifiables concernant le délinquant ou la délinquante ou sa situation; la réduction des facteurs criminogènes à l'aide des interventions correctionnelles est donc associée à une réduction des taux de récidive (Andrews, et Bonta, 2010; Blanchette, et Brown, 2006). Des recherches précédentes ont permis de déterminer plusieurs facteurs liés à la réussite de la réinsertion sociale, notamment les programmes correctionnels (Brown, 2004; Scroggins, et Malley, 2010); le traitement de la toxicomanie (Grella, et Greenwell, 2007; Robbins, Martin et Surratt, 2009); le soutien familial (Loucks, et Zamble, 2000; Visher, La Vigne et Travis, 2004) ainsi que l'emploi et les études (Brown, 2004; Soloman, 2006; Visher, 2006).

Difficultés en matière de réinsertion sociale dans la collectivité

Même si des études ont révélé que plusieurs facteurs influent sur la réussite de la réinsertion sociale des délinquants des deux sexes, la présente étude porte sur les facteurs qui sont déjà considérés comme des domaines de besoins élevés pour les délinquantes. Des recherches antérieures ont montré que les délinquantes avaient des besoins élevés dans les domaines de la vie personnelle et affective (concept de soi, problèmes cognitifs; Chesney-Lind, 2000; Koons, Burrow, Morash et Bynum, 1997), des relations matrimoniales et familiales (Austin, Bloom et Donahue, 1992; Covington, et Bloom, 2000) et de la toxicomanie (Boe, Nafekh, Vuong, Sinclair et Cousineau, 2003; Lightfoot, et Lambert, 1992). Par exemple, un profil des délinquantes sous responsabilité fédérale établi par Taylor et Flight (2004) a révélé que la vie personnelle et affective et la toxicomanie constituaient les plus importants domaines de besoins à traiter dans le cas des délinquantes sous surveillance dans la collectivité. Ils sont donc compris dans le profil actuel.

Le profil comprend aussi les antécédents en matière d'études et d'emploi. On a établi que les études et l'emploi jouaient un rôle important dans le succès de la réinsertion sociale (Boe, 1997; Graffam, Shinkfield, et Hardcastle, 2007). Un lien a aussi été établi entre l'augmentation du niveau de scolarité et la réduction de la récidive (Gottfredson, Wilson, et Najaka, 2002; Rapport du Comité d'examen du Service correctionnel du Canada, 2007). En général, les délinquantes ont un niveau de scolarité moins élevé et possèdent moins de compétences que les membres de la population canadienne générale (Andrews, et Bonta, 2010; Harlow, 2003). Même si seulement 18 % des Canadiennes de 15 ans ou plus n'avaient pas de diplôme d'études secondaires en 2014 (Statistique Canada, sans date), plus de la moitié des Canadiennes sous responsabilité fédérale (60 %) n'avaient pas obtenu leur diplôme (Taylor et Flight, 2004). En outre, de nombreuses délinquantes affichaient des besoins élevés dans les domaines des études et de l'emploi à leur admission dans un établissement correctionnel (Bloom, Owen et Covington, 2003; Delveaux, Blanchette et Wickett, 2005). Des recherches ont montré l'utilité de cibler les programmes d'emploi, de formation et de travail qui contribuent à la réinsertion sociale des délinquantes (Blanchette, et Brown, 2006). D'autres études ont révélé que les délinquantes qui n'avaient pas d'emploi stable étaient plus susceptibles de récidiver (Brown, et Motiuk, 2005; Rettinger, 1998). Par ailleurs, Gobeil (2008) a constaté que l'emploi était un facteur de protection particulièrement important dans le processus de réinsertion sociale des délinquantes,

car il permet à ces dernières de subvenir à leurs besoins financiers, d'être tenues occupées et d'avoir de bonnes fréquentations. Taylor et Flight (2004) ont constaté que 65 % des délinquantes sous responsabilité fédérale étaient sans emploi juste avant leur incarcération, et Gillis et Nafekh (2005) ont indiqué qu'il fallait, en moyenne, quatre mois de plus aux femmes pour se trouver un emploi après leur libération comparativement aux hommes. Il faut donc absolument examiner la situation de l'emploi dans le profil actuel pour mieux comprendre son rôle dans la réussite de la réinsertion sociale.

Les programmes correctionnels constituent un autre élément important dans la transition des délinquantes entre l'établissement correctionnel et la collectivité. Les délinquantes qui participent à des programmes et reçoivent des services durant leur incarcération sont souvent mieux préparées à leur réinsertion sociale après leur libération, comme le montrent les résultats post-libératoires améliorés et la réduction de la récidive (Visher et coll., 2004). Une méta-analyse portant sur les effets des services de réadaptation sur la récidive a révélé que de nombreux programmes de réadaptation étaient associés à une réduction de la récidive pouvant atteindre 20 % (Lipsey, et Cullen, 2007). Par ailleurs, Grella et Rodriguez (2011) ont constaté que les délinquantes qui suivaient un programme d'aide postpénale en plus d'un programme en établissement ou qui avaient suivi le programme plus longtemps affichaient un plus faible taux de récidive. D'autres recherches ont montré que la participation à des programmes de maintien des acquis dans la collectivité, en plus du programme de traitement suivi en établissement, était associée à une réduction des taux de réincarcération (Matheson, Doherty et Grant, 2009; Robbins et coll., 2009; Tripodi, Bledsoe, Kim et Bender, 2011).

Les conditions spéciales de libération conditionnelle[1] imposées aux délinquantes sous surveillance dans la collectivité n'ont pas fait l'objet d'études assez approfondies. Cependant, Taylor et Flight (2004) ont constaté que les trois conditions spéciales les plus courantes à être imposées aux délinquantes étaient une interdiction liée à une dépendance (alcool, substances intoxicantes, drogues et jeu : 33 %), la non-fréquentation de certains endroits et de certaines personnes (31 %) et la participation à des séances de *counseling* (services psychologiques et

[1] Les conditions spéciales de libération conditionnelle sont des conditions imposées par la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) lorsqu'elle accorde une mise en liberté discrétionnaire ou détermine les paramètres de la libération d'office prévue par la loi; elles reflètent des domaines de besoins propres à chaque délinquante en fonction du crime commis. Elles diffèrent des conditions automatiques, énoncées dans la *Loi*, qui s'appliquent à toutes les délinquantes (ne pas quitter la zone de surveillance sans surveillance, ne pas quitter le Canada).

psychiatriques : 13 %). Des recherches plus poussées dans ce domaine s'imposent.

Différences associées à l'origine ethnique

Fait à noter, on a constaté que les délinquantes autochtones devaient surmonter de plus grandes difficultés que les délinquantes non autochtones pour réussir leur réinsertion sociale. Par exemple, des recherches montrent que les délinquantes autochtones ont des besoins plus importants sur le plan de la réussite scolaire et de l'emploi (Bell, Trevethan et Allegri, 2004; Trevethan, Moore et Rastin, 2002), des programmes correctionnels (Hoffman, et Law, 1995; Morin, 1999) et des facteurs de risque dynamiques, y compris dans les domaines de l'emploi, des relations matrimoniales et familiales, des fréquentations, de la toxicomanie, du comportement dans la collectivité et de la vie personnelle et affective (Bell et coll., 2004; Trevethan et coll., 2002). Des recherches ont aussi révélé qu'elles avaient de moins bons résultats après leur mise en liberté (Dowden, et Serin, 2000). C'est la raison pour laquelle il importe de tenir compte des similitudes et des différences entre les délinquantes autochtones et non autochtones au moment d'examiner les difficultés associées à la réinsertion sociale.

Étude actuelle

Même si le profil des délinquantes sous surveillance dans la collectivité a déjà été établi (Taylor et Flight, 2004), l'établissement d'un profil à jour arrive à point nommé étant donné la croissance de cette population. Une meilleure compréhension des caractéristiques des délinquantes et des risques et des besoins propres à leur réinsertion sociale permettra au Service correctionnel du Canada (SCC) d'élaborer à leur intention des politiques et des programmes qui tiennent compte des différences entre les sexes. Par conséquent, la présente étude permettra de mettre à jour les connaissances sur les caractéristiques démographiques, les caractéristiques liées à l'incarcération, les besoins et les risques associés à ces délinquantes dans la collectivité. L'étude portera également sur d'autres domaines de la réinsertion sociale pour lesquels il existe peu de connaissances, comme les types d'emploi dans la collectivité, les raisons invoquées pour quitter un emploi, la suspension de la surveillance dans la collectivité et les motifs de suspension. Pour tenir compte des différences observées précédemment entre les besoins des délinquantes autochtones et non autochtones au chapitre de la réinsertion sociale, des conclusions seront présentées pour les deux groupes.

Méthode

Participantes

L'échantillon comprenait 509 délinquantes qui étaient sous surveillance dans la collectivité[2] le 30 mars 2014. Toutes les délinquantes bénéficiaient d'une libération discrétionnaire (semi-liberté ou libération conditionnelle totale octroyée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada) ou d'une libération d'office[3] (libération obligatoire prévue par la loi pour la majorité des délinquants aux deux tiers de leur peine), y compris celles dont la mise en liberté était suspendue, mais non révoquée. Le groupe était composé de 132 délinquantes autochtones et de 376 délinquantes non autochtones.

Source des données

Les données, extraites du Système de gestion des délinquant(e)s (SGD), le système automatisé de données sur les délinquants du SCC, portaient sur les domaines suivants : caractéristiques démographiques des délinquantes, types de peine, caractéristiques liées à la collectivité, niveaux de risque et de besoins, achèvement des programmes et suspensions.

Instruments de mesure

Caractéristiques démographiques. Plusieurs caractéristiques démographiques ont été examinées : origine ethnique, âge, situation matrimoniale, région et niveau de scolarité avant l'incarcération.

Origine ethnique. Cette variable a été divisée en quatre grands groupes : délinquantes blanches, délinquantes autochtones (Inuite, Métisse et membre des Premières Nations), délinquantes membres d'une minorité visible (Noire, Chinoise, Philippine, ressortissante des Indes orientales, Hispanique, Coréenne, Latino-Américaine, Asiatique du Sud-Est, Asiatique du Sud) et Autre/Inconnue. Pour la plupart des analyses, on a eu recours à l'auto-identification des

---

[2] L'échantillon comprenait les délinquantes sous surveillance; celles dont la mise en liberté avait été suspendue et qui étaient temporairement détenues; et celles dont la mise en liberté avait été suspendue et qui étaient illégalement en liberté. Les deux derniers groupes ont été conservés aux fins d'analyses afin de permettre l'intégration des délinquantes dont la mise en liberté avait été suspendue dans le profil. Les délinquantes qui, le 30 mars 2014, avaient été déportées ou dont la mise en liberté avait été révoquée ne font pas partie de l'échantillon.

[3] Toutes les délinquantes peuvent présenter une demande de semi-liberté ou de libération conditionnelle totale après avoir purgé une partie prédéterminée de leur peine. C'est la CLCC qui décide d'accorder ou non la libération conditionnelle (appelée mise en liberté discrétionnaire). Aux termes de la loi, les délinquantes qui ne bénéficient pas d'une libération conditionnelle doivent être, dans la plupart des cas, libérées après avoir purgé les deux tiers de leur peine (ce type de libération est désigné sous le nom de libération d'office).

Autochtones, qui comprenaient seulement deux groupes – les délinquantes autochtones (Inuites, Métisses et membres des Premières Nations) et les délinquantes non autochtones (tous les autres groupes) – auxquels s'ajoutaient les délinquantes d'origine ethnique inconnue.

Âge au moment de la mise en liberté dans la collectivité. Cette variable indique l'âge des délinquantes au moment de leur mise en liberté dans la collectivité. Elle a été créée en soustrayant la date de naissance de la délinquante de la date du début de la surveillance.

Situation matrimoniale. Cette variable sert à classer les délinquantes dans un des deux groupes suivants : 1) mariées et en union de fait et 2) célibataires (divorcées, séparées, veuves). Toutes les données relatives aux participantes dont la situation matrimoniale était inconnue (n = 6) ont été considérées comme manquantes et ont été supprimées de l'analyse descriptive de cette variable uniquement.

Région. Cette variable représente la division régionale du SCC où les délinquantes ont été libérées sous surveillance dans la collectivité, soit l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, les Prairies et le Pacifique.

Niveau de scolarité. Cette variable indique si la délinquante a obtenu ou non un diplôme d'études secondaires avant sa période d'incarcération actuelle. Cette information est recueillie au cours du processus d'évaluation initiale, mais elle était manquante pour la majorité des délinquantes (n = 253).

Caractéristiques liées à la peine. Plusieurs caractéristiques liées à la peine des délinquantes sous surveillance dans la collectivité ont été examinées, y compris le type d'infraction principale, la durée de la peine totale, le type de peine et le niveau de sécurité initial et final de la délinquante.

Les infractions les plus graves pour lesquelles les participantes purgeaient une peine ont été classées au moyen des sept variables binaires suivantes : homicide (meurtre, tentative de meurtre, etc.); vol qualifié; infraction en matière de drogue (possession, trafic ou importation de drogues, etc.); voies de fait graves; infraction contre les biens (introduction par effraction, fraude, vol, possession de biens volés ou dommage aux biens/méfait, etc.); autres infractions avec violence (agression sexuelle et autre infraction d'ordre sexuel, enlèvement, rapt, armes et explosifs, voies de fait simples, incendie criminel, etc.) et autres infractions sans violence (jeux et paris, infraction liée au désordre public, infractions aux règlements de la circulation prévue au *Code criminel*, infractions contre l'administration de la justice, conduite avec facultés affaiblies, autres infractions criminelles en vertu de lois fédérales, infractions provinciales à la circulation, infractions provinciales, infractions à des règlements municipaux, etc.).

Type de peine. Deux types de peine peuvent être imposés aux délinquantes : des peines d'une durée déterminée et des peines d'une durée indéterminée. Le premier type correspond à une peine d'une durée maximale imposée à la délinquante par un juge, tandis qu'une peine d'une

durée indéterminée n'a pas de date de fin précise ni de durée prédéterminée (une délinquante qui commet une infraction grave, comme un meurtre, ou qui est considérée comme une délinquante dangereuse peut se voir imposer une peine sans date de fin).

Durée de la peine totale. Cette variable indique la durée totale de la peine de la délinquante, exprimée en années. Les délinquantes ont été divisées en trois groupes : peine d'une durée totale de trois ans ou moins, peine d'une durée totale de plus de trois ans et peine d'une durée indéterminée.

Niveau de sécurité de la délinquante. Cette variable correspond à la cote de sécurité attribuée à la délinquante (maximale, moyenne ou minimale). Cette information est fournie pour le premier niveau de sécurité après l'admission et le dernier niveau de sécurité (avant la libération) auquel la délinquante a été placée.

Évaluation initiale de la délinquante. L'évaluation initiale de la délinquante (EID) permet d'évaluer les facteurs de risque statiques (antécédents criminels) et dynamiques (facteurs criminogènes) ainsi que la motivation à participer au plan correctionnel et le potentiel de réinsertion sociale. Pendant ce processus, on évalue en outre sept domaines de risques dynamiques correspondant à divers facteurs criminogènes (ou facteurs de risque dynamiques) au moyen de l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques - révisé (IDAFD-R). Cet outil sert à cerner et à classer par ordre de priorité les facteurs liés au comportement criminel de chaque délinquante afin d'établir son plan correctionnel (Brown, et Motiuk, 2005). Lorsqu'ils étaient disponibles, les résultats relatifs à ces variables ont été recueillis dans le cadre de l'évaluation effectuée au moment le plus rapproché de sa libération[4].

Niveau de risque statique global. Le niveau de risque des délinquantes est évalué comme étant faible, moyen ou élevé, en fonction de l'évaluation des facteurs associés à leurs antécédents criminels, à la gravité des infractions et à leurs antécédents en matière d'infraction sexuelle. Ces facteurs statiques sont dits « fixes », car ils appartiennent au passé et ne peuvent être modifiés par la participation à des programmes ou à des interventions (SCC, 2007b).

Niveau de risque dynamique global. Le niveau de risque dynamique, qui correspond habituellement aux résultats correctionnels de la délinquante, sert à déterminer le niveau d'intervention requis. La participation aux programmes permet habituellement de modifier le niveau de risque. L'évaluation des facteurs criminogènes associés à la délinquante permet de déterminer si elle présente un niveau de risque faible, modéré ou élevé (SCC, 2007).

Domaines de besoins liés aux facteurs criminogènes. Cette variable comprend sept facteurs de risque dynamiques : emploi, relations matrimoniales et familiales, fréquentations, toxicomanie, comportement dans la collectivité, vie personnelle et affective et attitudes. Ces

---

[4] Cette évaluation peut avoir été effectuée avant ou après la mise en liberté.

facteurs sont évalués et surveillés par le SCC (voir l'annexe A pour obtenir des renseignements plus détaillés). Chaque domaine est évalué séparément et chaque délinquante se voit attribuer une des cinq cotes suivantes : 1) facteur considéré comme un atout en vue de la réinsertion sociale; 2) aucun besoin immédiat d'amélioration; 3) faible besoin d'amélioration; 4) besoin d'amélioration moyen; 5) besoin d'amélioration élevé.

Motivation. On attribue à cette variable la cote faible, modérée ou élevée en fonction de la volonté de la délinquante de respecter les exigences de son plan correctionnel et de l'énergie qu'elle y consacre (SCC, 2007).

Potentiel de réinsertion sociale. On attribue à cette variable la cote faible, modérée ou élevée. Le potentiel de réinsertion sociale est déterminé à partir de l'évaluation effectuée à la date la plus rapprochée de la décision finale en matière de sécurité, qui peut être comprise dans la Mise à jour du plan correctionnel ou le Plan correctionnel. Il correspond à la probabilité que la délinquante réussisse sa réinsertion dans la collectivité. Le potentiel de réinsertion sociale des délinquantes non autochtones est déterminé par leur résultat à l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) et l'évaluation des facteurs statiques de l'EID. Dans le cas des délinquantes autochtones, cette cote est établie à l'aide de l'ECNS et des évaluations des facteurs de risque statiques et dynamiques (SCC, 2003).

Programmes. Les délinquantes peuvent participer à plusieurs types de programmes en établissement et dans la collectivité pendant qu'elles purgent leur peine. Pour établir le profil actuel, les taux d'achèvement des programmes d'éducation et d'emploi ainsi que les taux d'achèvement des programmes correctionnels offerts en établissement et dans la collectivité ont été examinés. L'achèvement d'un programme d'éducation correspond à l'achèvement d'au moins un programme de formation de base des adultes (FBA) (les programmes sont décrits à l'annexe A). Le taux d'achèvement du Programme national des compétences relatives à l'employabilité a aussi été examiné (voir l'annexe A) ainsi que celui des programmes d'emploi en établissement (y compris Corcan). Le taux d'achèvement des programmes correctionnels en établissement a aussi été examiné; il s'agit de programmes reconnus à l'échelle nationale, qui comprennent notamment les programmes correctionnels pour délinquantes, les programmes pour délinquants violents, les programmes pour délinquants sexuels, les programmes d'intervention pour délinquants toxicomanes et le programme d'acquisition de compétences psychosociales. Enfin, le taux d'achèvement des programmes offerts dans la collectivité a été examiné, notamment les programmes communautaires de maintien des acquis pour les délinquantes autochtones et non autochtones.

Caractéristiques liées à la collectivité. Ces caractéristiques comprennent le type de surveillance, les conditions spéciales de libération conditionnelle, la situation d'emploi, les motifs pour avoir quitté le précédent emploi et les motifs de suspension, le cas échéant.

Information concernant la période de surveillance actuelle

Type de surveillance. Cette variable indique le type de mise en liberté dont peut bénéficier une délinquante. Les délinquantes peuvent bénéficier de deux types de mise en liberté discrétionnaire (semi-liberté ou libération conditionnelle totale), qui sont des formes de libération anticipée. Elles peuvent aussi être mises en liberté d'office ou assujetties à une surveillance de longue durée (LSCMLC, 1992; des renseignements plus détaillés figurent à l'annexe A).

Temps purgé dans la collectivité à ce jour durant la période de surveillance actuelle. Cette variable représente le temps passé sous surveillance dans la collectivité par la délinquante en date du 30 mars 2014.

Durée possible de la surveillance dans la collectivité. Cette variable correspond au début de la période de surveillance actuelle de la délinquante jusqu'à la fin de sa peine. Cette période comprend le temps total au cours duquel la délinquante peut être surveillée dans la collectivité si sa mise en liberté n'est pas révoquée.

Conditions spéciales de libération conditionnelle

Au total, 15 conditions de surveillance étaient incluses au moment de l'examen des délinquantes sous surveillance dans la collectivité. Ces conditions correspondent aux conditions que les délinquantes doivent respecter dans la collectivité (des renseignements plus détaillés sur les conditions spéciales de libération conditionnelle figurent à l'annexe A).

Emploi

Cette variable comprend la situation d'emploi de la délinquante dans la collectivité, les motifs qui l'ont incitée, le cas échéant, à quitter son emploi et le type d'emploi dans la collectivité.

Situation d'emploi dans la collectivité. Cette variable comprend trois catégories : avec emploi; sans emploi et à la recherche d'un emploi; et sans emploi et ne cherchant pas d'emploi.

Motifs pour avoir quitté un emploi dans la collectivité. Cette variable indique les motifs pour lesquels une délinquante actuellement sans emploi a quitté son dernier emploi pendant qu'elle était sous surveillance dans la collectivité. Elle comprend trois catégories : libération suspendue/révoquée (ne fait plus l'objet d'une surveillance dans la collectivité); emploi terminé (congédiement, mise à pied, départ volontaire); autre (autre, expulsion, participation à un programme, obtention du diplôme, emploi, changement d'emploi).

Type d'emploi dans la collectivité. Cette variable a été créée en recodant les emplois dans une des cinq principales catégories d'emploi à l'aide des catégories de la Classification nationale des professions de Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Les cinq catégories d'emploi sont les suivantes : affaires/finances/administration; métiers/transports/conducteur d'équipement; ventes et services; éducation/gouvernement/social/ communautaire; autre (des renseignements plus détaillés figurent à l'annexe A).

Suspension de la surveillance

Les caractéristiques de la surveillance des délinquantes dans la collectivité ont été examinées, y compris le statut de la surveillance et le motif de suspension, le cas échéant.

Mise en liberté actuellement suspendue. Les délinquantes ont été réparties dans deux catégories : celles dont la mise en liberté n'avait pas été suspendue et celles dont la mise en liberté avait été suspendue (celles qui étaient illégalement en liberté et celles qui étaient en détention provisoire et attendaient une décision concernant leur suspension).

Motif de la suspension actuelle. Dans le cas des délinquantes dont la mise en liberté avait été suspendue, cinq motifs de suspension ont été examinés : nouvelle accusation criminelle, défaut de se présenter, manquement à une condition, manquement soupçonné à une condition, autre.

Analyses

Comme le profil est largement descriptif, la plupart des analyses comportent des fréquences et des moyennes. Cependant, comme il importe d'examiner les différences éventuelles entre les délinquantes autochtones et les délinquantes non autochtones, les constatations relatives aux deux groupes ont été soulignées et présentées séparément. En général, toutes les comparaisons ont été effectuées à l'aide de tests t et de tests du chi carré d'association. Dans le cas du test du chi carré, lorsque 20 % ou plus des cellules comptaient moins de cinq éléments, le test exact de Fisher a été utilisé pour évaluer la signification au lieu du test du chi carré de Pearson. Le coefficient phi de Cramer a été utilisé pour évaluer l'importance de l'association entre les variables lorsque l'association était importante et ne nécessitait pas l'utilisation du test exact de Fisher.

Résultats

Caractéristiques démographiques et caractéristiques liées à la peine des délinquantes sous surveillance dans la collectivité

Diverses caractéristiques démographiques et caractéristiques liées à la peine ont été examinées afin de mieux comprendre l'échantillon actuel de délinquantes sous surveillance dans la collectivité.

Le tableau 1 présente un aperçu des caractéristiques démographiques et des caractéristiques liées à la peine des délinquantes. La majorité d'entre elles étaient blanches (56 %), mais 26 % étaient d'origine autochtone. Fait à noter, cette constatation montre que les délinquantes autochtones sont sous-représentées dans la population de délinquantes sous surveillance dans la collectivité, étant donné qu'elles forment 34 % des délinquantes incarcérées (Sécurité publique, 2012). La plupart des délinquantes autochtones étaient sous surveillance dans la région des Prairies, ce qui reflète la répartition des peuples autochtones au Canada, tandis que la plupart des délinquantes non autochtones étaient sous surveillance dans la région de l'Ontario, ce qui reflète la grande taille de la région. La majorité des délinquantes étaient célibataires (célibataire, divorcée, séparée ou veuve) et n'avaient pas terminé leurs études secondaires. Même si le tableau 1 n'en fait pas état, les délinquantes autochtones (M = 33 ans, ET = 9,75) étaient en moyenne plus jeunes que les délinquantes non autochtones (M = 37 ans, ET = 11,51) au moment de leur libération dans la collectivité [t (268) = -3,76; p < 0,001].

Pour ce qui est des caractéristiques liées à la peine, moins de la moitié des délinquantes (41 %) purgeaient une peine de trois ans ou moins, et un nombre égal de délinquantes (41 %) purgeait une peine de plus de trois ans. Les autres délinquantes (18 %) purgeaient une peine d'une durée indéterminée. Les infractions les plus graves à l'origine de la peine qu'elles purgeaient étaient souvent des infractions en matière de drogue ou un homicide. Des différences importantes ont été observées en ce qui concerne les niveaux initiaux et finaux de sécurité; la plupart des délinquantes autochtones avaient une cote de sécurité maximale ou moyenne, tandis que la majorité des délinquantes non autochtones avaient une cote de sécurité minimale. Il convient de noter qu'une grande proportion de délinquantes sont passées de la sécurité moyenne à la sécurité minimale entre leur niveau de sécurité initial et leur niveau de sécurité final.

Tableau 1

Caractéristiques démographiques et caractéristiques liées à la peine des délinquantes sous surveillance dans la collectivité

	Autochtone	Non autochtone	Association entre les variables		
	% (*n*)	% (*n*)			
			dl (*n*)	$\chi^{2\ a}$	Φ_c
Caractéristiques démographiques					
Origine ethnique					
Autochtone	26 (132)	-			
Blanche	-	56 (286)			
Membre d'une minorité visible	-	14 (71)			
Autre ou inconnue	-	4 (20)			
Situation matrimoniale					
Mariée, union de fait	38 (50)	35 (128)	1 (502)	0,46	
Célibataire, divorcée, séparée, veuve	62 (82)	65 (242)			
Région de surveillance					
Atlantique	11 (14)	11 (43)			
Québec	5 (7)	17 (62)			
Ontario	16 (21)	36 (137)	4 (509)	59,25***	0,34
Prairies	52 (69)	20 (74)			
Pacifique	16 (21)	16 (61)			
Niveau de scolarité atteint avant l'incarcération					
Pas de diplôme d'études secondaires	76 (55)	50 (98)	1 (268)	14,97**	-0,24
Diplôme d'études secondaires	24 (17)	50 (98)			
Caractéristiques liées à la peine					
Durée de la peine totale					
Trois ans ou moins	50 (66)	38 (143)			
Plus de trois ans	37 (49)	42 (160)	2 (509)	6,63*	0,11
Indéterminée	13 (17)	20 (74)			
Type d'infraction					
Homicide	27 (35)	23 (88)	1 (509)	0,54	
Infraction en matière de drogue	21 (28)	33 (123)	1 (509)	6,10*	0,11
Vol qualifié	14 (19)	10 (38)	1 (509)	1,83	
Infraction contre les biens	9 (12)	16 (60)	1 (509)	3,75	
Voies de fait graves	17 (22)	2 (8)	1 (509)	37,29***	-0,27
Autre infraction avec violence	4 (5)	7 (25)	1 (509)	1,42	
Autre infraction sans violence	8 (11)	9 (35)	1 (509)	0,11	

Cote de sécurité initiale					
Maximale	10 (13)	2 (9)			
Moyenne	60 (78)	40 (137)	2 (474)	35,16***	0,27
Minimale	29 (38)	58 (199)			
Cote de sécurité finale					
Maximale	6 (7)	1 (5)			
Moyenne	38 (49)	22 (75)	2 (469)	20,56***	0,21
Minimale	56 (72)	77 (261)			

Note. Le tiret (-) signifie qu'il n'y avait pas de délinquantes dans cette catégorie. Le nombre de participantes peut varier, car certaines données étaient inconnues et/ou manquantes. Φ_c = Phi de Cramer; *dl* = degrés de liberté; *n* = taille de l'échantillon. *$p < 0,05$; ***$p < 0,001$.

Évaluation globale du risque et résultats des domaines de l'IDAFD

Outre les caractéristiques démographiques et les caractéristiques liées à la peine des délinquantes sous surveillance dans la collectivité, les plus récents résultats[5] concernant le niveau de risque statique, le niveau de risque dynamique, la motivation et le potentiel de réinsertion sociale ont été examinés (voir le tableau 2). Ces résultats donnent une bonne idée du caractère opportun des différents aiguillages vers les programmes, des cibles des programmes et des stratégies de surveillance (SCC, 2007).

Tableau 2
Niveau de risque statique, niveau de risque dynamique, motivation et potentiel de réinsertion sociale évalués à la date la plus rapprochée de la mise en liberté

	Autochtone	Non autochtone	Association entre les variables	
	% (*n*)	% (*n*)	χ^2	Φ_c
Niveau de risque statique				
Faible	29 (38)	62 (225)		
Modéré	50 (64)	28 (103)	41,69***	0,29
Élevé	21 (27)	9 (34)		
Niveau de risque dynamique				
Faible	18 (23)	47 (169)		
Modéré	53 (68)	36 (129)	33,52***	0,26
Élevé	29 (38)	18 (64)		
Niveau de motivation				
Faible	2 (2)	2 (6)		
Modéré	28 (36)	24 (86)	0,88	
Élevé	71 (91)	75 (270)		
Potentiel de réinsertion				

[5] Même si le moment où l'évaluation a été effectuée et sa proximité avec la libération de la délinquante dans la collectivité peut varier, la plupart des évaluations ont été réalisées dans les cinq mois suivant la mise en liberté actuelle.

sociale				
Faible	10 (13)	5 (18)		
Modéré	54 (70)	33 (118)	27,89***	0,24
Élevé	36 (46)	62 (226)		

Note. Toutes les analyses du chi carré du tableau correspondent à n = 491 et à dl = 2. Φ_c = Phi de Cramer; dl = degrés de liberté; n = taille de l'échantillon.
***p < 0,001.

Des différences importantes entre les délinquantes autochtones et non autochtones ont été observées pour plusieurs indicateurs. En général, les délinquantes autochtones affichaient, selon les évaluations, des niveaux de risque statiques et dynamiques (besoins) plus élevés et un potentiel de réinsertion sociale moins élevé que les délinquantes non autochtones. La seule exception concernait le niveau de motivation : la majorité des délinquantes affichaient un niveau élevé de motivation, peu importe leur origine ethnique.

Le tableau 3 présente le niveau de besoin des délinquantes dans sept domaines relatifs aux facteurs de risque dynamiques. Les sept domaines sont utilisés pour déterminer les besoins nécessitant une intervention correctionnelle et en établir l'ordre de priorité. La majorité des délinquantes a obtenu la cote « aucun besoin immédiat » dans le domaine des attitudes, ce qui montre qu'elles ont des attitudes pro sociales plutôt que des attitudes antisociales, ainsi que dans le domaine du comportement dans la collectivité, qui détermine les compétences nécessaires au fonctionnement de la vie quotidienne. Les délinquantes (surtout les délinquantes autochtones) affichaient cependant plus de besoins dans les domaines de l'emploi, de la vie personnelle et affective et des fréquentations. Les besoins en matière de traitement de la toxicomanie étaient relativement fréquents chez les délinquantes autochtones, mais moins présents chez les délinquantes non autochtones.

Tableau 3

Résultats obtenus dans le domaine du niveau de risque dynamique évalué à la date la plus rapprochée de la mise en liberté

Domaine	Autochtone % (*n*)	Non autochtone % (*n*)	Association entre les variables *dl* (*n*)	χ^2	Φ_c
Attitude					
Atout en matière de comportement dans la collectivité	6 (7)	13 (47)			
Aucun besoin immédiat	40 (51)	42 (150)			
Faible besoin d'amélioration	24 (30)	23 (80)	4 (483)	8,03	
Besoin d'amélioration moyen	24 (31)	18 (65)			
Besoin d'amélioration élevé	6 (8)	4 (14)			
Comportement dans la collectivité					
Atout en matière de comportement dans la collectivité	2 (3)	9 (32)			
Aucun besoin immédiat	48 (61)	49 (174)			
Faible besoin d'amélioration	17 (22)	25 (91)	4 (483)	19,77**	0,20
Besoin d'amélioration moyen	28 (35)	15 (52)			
Besoin d'amélioration élevé	5 (6)	2 (7)			
Fréquentations					
Atout en matière de comportement dans la collectivité	2 (3)	8 (27)			
Aucun besoin immédiat	24 (30)	36 (129)			
Faible besoin d'amélioration	20 (26)	30 (105)	4 (483)	32,14***	0,26
Besoin d'amélioration moyen	38 (48)	20 (72)			
Besoin d'amélioration élevé	16 (20)	6 (23)			
Emploi					
Atout en matière de comportement dans la collectivité	1 (1)	10 (36)			
Aucun besoin immédiat	16 (20)	33 (118)			
Faible besoin d'amélioration	28 (36)	31 (112)	4 (483)	46,40***	0,31
Besoin d'amélioration moyen	48 (61)	23 (81)			
Besoin d'amélioration élevé	7 (9)	3 (9)			
Relations matrimoniales et familiales					
Atout en matière de comportement dans la collectivité	0 (0)	10 (37)			
Aucun besoin immédiat	24 (30)	40 (142)			
Faible besoin d'amélioration	29 (37)	26 (91)	4 (483)	37,22***	0,28
Besoin d'amélioration moyen	41 (52)	20 (73)			
Besoin d'amélioration élevé	6 (8)	4 (13)			
Vie personnelle et affective					
Aucun besoin immédiat	9 (11)	22 (78)			
Faible besoin d'amélioration	24 (31)	30 (107)			
Besoin d'amélioration moyen	44 (56)	35 (125)	3 (483)	17,90**	0,19
Besoin d'amélioration élevé	23 (29)	13 (46)			
Toxicomanie					
Aucun besoin immédiat	16 (21)	55 (196)			
Faible besoin d'amélioration	16 (20)	15 (52)			

Besoin d'amélioration moyen	42 (53)	18 (66)	3 (483)	63,57***	0,36
Besoin d'amélioration élevé	26 (33)	12 (42)			

Note. Aucun domaine de besoin n'ayant été cerné au moyen de l'IDAFD-R chez 26 des délinquantes, ces dernières ne figurent pas dans les statistiques du tableau. Φ_c = Phi de Cramer; *dl* = degrés de liberté; *n* = taille de l'échantillon.
***p* < 0,01; ****p* < 0,001.

Programmes d'emploi, programmes d'éducation et programmes correctionnels

Les programmes d'emploi ainsi que divers programmes offerts en établissement et dans la collectivité ont été examinés afin de mieux comprendre les besoins des délinquantes sous responsabilité fédérale en matière de programmes durant leur incarcération et après leur libération dans la collectivité (voir le tableau 4). Pour ce qui est de l'achèvement des programmes, la grande majorité des délinquantes n'avaient pas suivi de programme d'éducation dans la collectivité ni le Programme national des compétences relatives à l'employabilité; cependant, la plupart d'entre elles avaient suivi un programme correctionnel et avaient occupé un emploi en établissement (72 %).

Tableau 4
Pourcentage de délinquantes ayant terminé des programmes d'éducation ou d'emploi ainsi que des programmes correctionnels ou communautaires

	Autochtone	Non autochtone	Association entre les variables	
	% (*n*)	% (*n*)	χ^2	Φ_c
Programme d'éducation terminé				
Non	72 (95)	84 (317)	9,30**	-0,14
Oui	28 (37)	16 (60)		
Avait un emploi en établissement				
Non	22 (29)	31 (116)	3,72	
Oui	78 (103)	69 (261)		
Programme national des compétences relatives à l'employabilité terminé				
Non	86 (113)	90 (338)	1,59	
Oui	14 (19)	10 (39)		
Programmes correctionnels terminés				
Non	24 (32)	25 (93)		
Oui	76 (100)	75 (284)	0,01	
Programmes correctionnels communautaires terminés				
Non	69 (91)	70 (264)	0,05	
Oui	31 (41)	30 (113)		

Note. Toutes les analyses du chi carré du tableau correspondent à *n* = 509 et à *dl* = 2. Φ_c = Phi de Cramer; *dl* = degrés de liberté; *n* = taille de l'échantillon.
***p* < 0,01

Caractéristiques des délinquantes sous surveillance dans la collectivité

Comme presque toutes les délinquantes sous responsabilité fédérale (98 %) vont purger une partie de leur peine sous surveillance dans la collectivité, l'examen des variables liées à la surveillance communautaire pour l'échantillon à l'étude était considéré comme particulièrement important. Le type et la durée de la surveillance et les conditions de libération conditionnelle spéciales ainsi que le type de surveillance, l'emploi dans la collectivité et les suspensions ont été examinés afin d'en apprendre davantage sur l'expérience de surveillance des délinquantes dans la collectivité. Pour mettre cette période en contexte, le tableau 5 présente les types de surveillance dont ont fait l'objet les délinquantes de l'échantillon ainsi que deux mesures de la durée de la surveillance. La plupart des délinquantes autochtones bénéficiaient d'une libération d'office, tandis que la majorité des délinquantes non autochtones bénéficiaient d'une libération conditionnelle totale.

Tableau 5
Type de surveillance et durée de la surveillance

	Autochtone % (*n*)	Non autochtone % (*n*)	Association entre les variables	
			χ^2	Φ_c
Type de surveillance				
Semi-liberté	23 (31)	19 (71)		
Libération conditionnelle totale	18 (24)	51 (194)	47,91***	0,31
Libération d'office et surveillance de longue durée	58 (77)	30 (112)		
Temps passé dans la collectivité pendant la période de surveillance actuelle				
Moins d'un an	83 (109)	63 (238)		
Entre un an et moins de trois ans	9 (12)	16 (62)	17,33**	0,18
Trois ans ou plus	8 (11)	20 (77)		
Temps pouvant être passé sous surveillance dans la collectivité[a]				
Moins d'un an	42 (55)	22 (83)		
Entre un an et moins de deux ans	35 (46)	28 (105)	33,30***	0,26
Deux ans ou plus	10 (14)	30 (115)		
Non déterminé	13 (17)	20 (74)		

Note. Toutes les analyses du chi carré du tableau correspondent à $n = 509$ et à $dl = 2$. Φ_c = Phi de Cramer; *dl* = degrés de liberté; *n* = taille de l'échantillon.
[a] À condition que la libération de la délinquante ne soit pas révoquée entre la date du début de la surveillance dans la collectivité et la date de la fin de la peine prévue.
$^{**}p < 0{,}01$; $^{***}p < 0{,}001$.

Les délinquantes qui bénéficient d'une libération d'office au lieu d'une mise en liberté

discrétionnaire (semi-liberté ou libération conditionnelle totale) purgent une plus petite partie de leur peine dans la collectivité, et les données reflétaient cette tendance. Les délinquantes autochtones étaient plus nombreuses que les délinquantes non autochtones à avoir été mises en liberté d'office et, par conséquent, à purger une plus petite partie de leur peine dans la collectivité. Ainsi, 83 % des délinquantes autochtones avaient passé moins d'un an dans la collectivité comparativement à 63 % des délinquantes non autochtones. En outre, les délinquantes autochtones bénéficiaient, au total, d'une moins grande période de surveillance que les délinquantes autochtones, ce qui influe sur la durée de la réinsertion graduelle et supervisée dans la collectivité.

Durant leur période de surveillance, de nombreuses délinquantes devaient respecter des conditions spéciales de libération conditionnelle en plus des conditions imposées systématiquement à toutes les délinquantes. Dans l'ensemble, presque toutes les délinquantes (90 %) devaient respecter au moins une condition spéciale, les plus courantes étant de ne pas consommer de drogue et d'alcool (en particulier les délinquantes autochtones) et d'éviter certaines personnes (voir le tableau 6). La condition spéciale de se présenter à la police n'avait été imposée à aucune délinquante.

Tableau 6
Conditions de libération conditionnelle imposées aux délinquantes sous surveillance dans la collectivité

	Autochtone % (*n*)	Non autochtone % (*n*)	Association entre les variables	
			χ^2 ou test exact de Fisher[a]	Φ_c
Condition	92 (122)	89 (334)	1,54	
Catégories de conditions				
Ne pas consommer certaines substances ou fréquenter certains établissements	(109)	54 (205)	32,90***	-0,25
Éviter des situations ou des personnes	77 (101)	66 (248)	5,23*	-0,10
Comportements interdits	5 (7)	6 (24)	*p* = 0,16	
Traitement ou intervention	50 (66)	41 (156)	2,95	
Obligations	44 (58)	53 (201)	3,44	
Condition de résidence	12 (16)	4 (16)	10,30**	-0,14
Autre condition	14 (18)	22 (82)	4,08*	0,09

Note. Toutes les analyses du chi carré du tableau correspondent à $n = 509$ et à $dl = 1$. Φ_c = Phi de Cramer, *dl* = degrés de liberté, *n* = taille de l'échantillon.
[a] Les valeurs de probabilité (*p*) obtenues avec le test exact de Fisher sont indiquées directement dans le tableau lorsque 20 % ou plus des dénombrements prévus par cellule étaient inférieurs à 5. [b] Les détails des conditions entrant dans la catégorie « Autre » n'étaient pas accessibles et n'ont pas été examinés; voici quelques exemples : donner des renseignements sur sa situation financière; déclarer ses relations amoureuses; ne pas utiliser de téléphone ou d'ordinateur ou ne pas utiliser de pornographie.
*$p < 0,05$; **$p < 0,01$; ***$p < 0,001$.

L'emploi est un élément clé de la réinsertion sociale des délinquantes. Au total, 48 % des

délinquantes avaient un emploi, mais les délinquantes autochtones étaient moins susceptibles que les délinquantes non autochtones d'avoir un emploi (voir le tableau 7). La majorité des délinquantes qui avaient un emploi travaillaient dans le domaine des ventes, des services ou des métiers. Les délinquantes autochtones étaient particulièrement nombreuses à travailler dans le domaine des métiers. La principale raison pour laquelle les délinquantes qui étaient sans emploi avaient quitté l'emploi qu'elles occupaient, surtout les délinquantes autochtones, était la suspension ou la révocation de la mise en liberté.

Tableau 7
Emploi dans la collectivité

	Autochtone % (*n*)	Non autochtone % (*n*)	Association entre les variables		
			dl(n)	χ^2 ou test exact de Fisher[a]	Φ_c
Situation d'emploi					
Avec emploi	37 (42)	52 (180)			
Sans emploi et à la recherche d'un emploi	30 (35)	19 (67)	2 (459)	9,80**	0,15
Sans emploi et ne cherchant pas d'emploi	33 (38)	28 (97)			
Type d'emploi[b]					
Affaires, finances ou administration	17 (7)	21 (38)			
Éducation, gouvernement, social ou communautaire	12 (5)	5 (9)			
Ventes et services	36 (15)	49 (89)	4 (222)	*p* = 0,04*	
Métiers, transport, conducteur d'équipement	33 (14)	17 (30)			
Autre	2 (1)	8 (14)			
Raisons pour avoir quitté l'emploi précédent[c]					
Mise en liberté suspendue ou révoquée	84 (21)	65 (24)			
Fin de l'emploi	0 (0)	16 (6)	2 (62)	*p* = 0,09	
Autre	16 (4)	19 (7)			

Note. Les pourcentages ayant été arrondis, le total de chaque colonne peut ne pas correspondre à 100 %. Φ_c = Phi de Cramer; *dl* = degrés de liberté; *n* = taille de l'échantillon.
[a] Les valeurs de probabilité (*p*) obtenues avec le test exact de Fisher sont indiquées directement dans le tableau lorsque 20 % ou plus des dénombrements prévus par cellule étaient inférieurs à 5. [b] Concerne les délinquantes qui ont un emploi. [c] Concerne les délinquantes qui sont sans emploi.
*$p < 0,05$; **$p < 0,01$.

La suspension de la mise en liberté témoigne des difficultés que vivent les délinquantes pendant leur période de surveillance. Même si la majorité des délinquantes ne faisaient pas l'objet d'une suspension (au moment de l'extraction des données), les délinquantes autochtones étaient plus nombreuses que les délinquantes non autochtones à en faire l'objet (voir le tableau 8). En général, les délinquantes dont la mise en liberté avait été suspendue pendant qu'elles étaient sous surveillance dans la collectivité avaient omis de se présenter, avaient eu des comportements qui allaient en se détériorant, étaient soupçonnées de se livrer à des activités criminelles ou avaient enfreint une de leurs conditions.

Ces constatations montrent que les délinquantes autochtones étaient plus susceptibles que les délinquantes non autochtones d'avoir subi une interruption de leur période de surveillance dans la collectivité en raison d'une suspension. Ces constatations, combinées aux différences mentionnées précédemment concernant les types de mise en liberté, révèlent que les délinquantes

autochtones avaient passé beaucoup moins de temps dans la collectivité que les délinquantes non autochtones aux fins de leur réinsertion sociale.

Tableau 8
Pourcentage de suspension et motif de la suspension chez les délinquantes sous surveillance dans la collectivité

	Autochtone % (*n*)	Non autochtone % (*n*)	Association entre les variables		
			dl (*n*)	χ^2 ou test exact de Fisher[a]	Φ_c
Mise en liberté suspendue					
Non	80 (105)	93 (350)			
Oui	20 (27)	7 (27)	1 (509)	18,22***	-0,19
Motif de la suspension					
Défaut de se présenter	74 (20)	31 (8)			
Détérioration du comportement	11 (3)	19 (5)			
Nouvelle accusation criminelle	4 (1)	15 (4)	4 (53)	*p* = 0,01*	
Manquement à une condition	7 (2)	31 (8)			
Autre	4 (1)	4 (1)			

Notes. Φ_c = Phi de Cramer; *dl* = degrés de liberté; *n* = taille de l'échantillon.
[a] Les valeurs de probabilité (*p*) obtenues avec le test exact de Fisher sont indiquées directement dans le tableau lorsque 20 % ou plus des dénombrements prévus par cellule étaient inférieurs à 5.
**p* < 0,05; ****p* < 0,001.

Analyse

La capacité de traiter les risques et les besoins associés à la réinsertion sociale des délinquantes sous responsabilité fédérale est déterminante pour assurer le succès de leur retour dans la collectivité. Toutefois, pour le faire de façon efficace, il importe de bien comprendre en quoi consistent les risques et les besoins. Pour favoriser l'acquisition de connaissances additionnelles, le présent rapport établit le profil des délinquantes sous surveillance dans la collectivité. Ces constatations permettront non seulement de mieux comprendre les caractéristiques associées à ces délinquantes, mais aussi d'élaborer des politiques et des programmes qui tiennent compte des différences entre les sexes.

Délinquantes sous surveillance dans la collectivité

Le profil des délinquantes sous surveillance dans la collectivité s'est avéré, à plusieurs égards, conforme à celui obtenu par suite de précédents examens des délinquantes sous surveillance dans la collectivité. La plupart des délinquantes avaient été condamnées pour homicide ou pour une infraction en matière de drogue, ce qui explique pourquoi environ une délinquante sur cinq purgeait une peine d'une durée indéterminée. En effet, des peines d'une durée indéterminée sont souvent imposées en cas d'homicide, et les périodes de surveillance dans la collectivité des délinquantes qui purgent de telles peines, par définition, ne prennent jamais fin. Les délinquantes condamnées à des peines d'une durée déterminée sous surveillance dans la collectivité purgent habituellement des peines de moins de trois ans.

Les résultats de l'étude confirment les conclusions des recherches précédentes, selon lesquelles les délinquantes ont des besoins considérables dans les domaines de la vie personnelle et affective (Chesney-Lind, 2000; Koons et coll., 1997; Taylor, et Flight, 2004) et de la toxicomanie (Boe et coll., 2003; Taylor, et Flight, 2004). Ces deux constatations sont compatibles avec les théories selon lesquelles les expériences qui conduisent les femmes à la criminalité sont des mauvais traitements et des traumatismes subis durant l'enfance et, plus tard, l'influence de filles et de femmes dans le développement personnel et affectif (estime de soi, schéma personnel, cognitions), qui mènent parfois à la toxicomanie comme stratégie d'adaptation inappropriée et, en fin de compte, à des activités criminelles pour satisfaire leurs dépendances, subvenir à leurs besoins ou fuir une situation difficile (Belknap, 2001).

Conformément à cette théorie, on a constaté que les délinquantes avaient des niveaux

d'études limités et présentaient des besoins dans le domaine de l'emploi; cette fois encore, ces constatations sont conformes à celles d'autres recherches (Barrett, Allenby et Taylor, 2010; Bloom et coll., 2003; Delveaux et coll., 2005; Taylor, et Flight, 2004). Malheureusement, alors que la plupart des délinquantes avaient un emploi en établissement durant leur incarcération, la majorité d'entre elles n'avaient pas terminé de programme de formation ou de programmes de compétences relatives à l'employabilité. Toutefois, cela ne signifie pas qu'elles n'ont pas participé à ce type de programme; par exemple, une délinquante peut avoir suivi des cours de rattrapage scolaire sans avoir suivi le programme assez longtemps pour atteindre le niveau suivant; cette situation aurait été codée dans les systèmes administratifs du SCC comme un cas de non-achèvement. Dans la mesure où la participation (par opposition à l'achèvement) aux programmes n'a pas été examinée, cette situation semble probable, du moins dans certains cas, étant donné que les délinquantes purgeaient en général des peines relativement courtes.

Dans l'ensemble, presque la moitié des délinquantes de l'échantillon avaient un emploi après leur libération. Si on tient compte uniquement des délinquantes qui cherchaient un emploi (si on ne tient pas compte des étudiantes et de celles à qui l'emploi ne s'appliquait pas, parce qu'elles s'occupaient de leurs enfants à temps plein, par exemple), on constate que près des deux tiers avaient un emploi. Elles travaillaient plus fréquemment dans le domaine des ventes et services ou des métiers. Comme Gobeil (2008) a constaté que les délinquantes considéraient l'emploi comme un élément essentiel de leur réinsertion sociale, il est essentiel d'aider ces dernières à se trouver un emploi. Il semble possible d'aider encore plus les délinquantes à améliorer leur niveau de scolarité et d'employabilité et à se trouver un emploi. La distribution de la *Stratégie communautaire nationale pour les délinquantes* révisée (SCC, 2010a), où une importance particulière est accordée à l'emploi, montre que l'accent est mis sur ce type de soutien. En outre, le SCC a mis l'accent sur ce domaine au cours de la dernière décennie et a embauché des coordonnateurs de l'emploi dans la collectivité chargés d'offrir des services d'emplois aux délinquantes dans la collectivité. Le rôle des coordonnateurs est de travailler en partenariat avec des groupes et des organismes communautaires locaux pour offrir une gamme de services, y compris une orientation aux ressources communautaires liées à l'emploi, du *counseling* en emploi et des services d'aide à la recherche d'emploi et de placement.
Depuis 2012, il y a eu un changement dans l'orientation des coordonnateurs de l'emploi dans la collectivité, et on accorde désormais une plus grande importance au perfectionnement

professionnel par l'établissement de réseaux d'éventuels employeurs. Les résultats préliminaires montrent que ce changement a donné lieu à un plus grand nombre de placements (Nolan, Power, Woods et Cousineau, sous presse). Comme ce changement d'accent est survenu après la collecte des données pour le présent rapport, il est possible que de futures recherches dans ce domaine donnent des résultats différents.

La Commission des libérations conditionnelles du Canada avait imposé au moins une condition spéciale à la plupart des délinquantes du profil au moment de leur libération. Il s'agissait la plupart du temps d'éviter certaines personnes, de ne pas consommer de drogue ou de ne pas consommer d'alcool. Durant leur période de surveillance dans la collectivité, la plupart des délinquantes n'avaient pas été réincarcérées. Cela confirme les constatations selon lesquelles, comparativement aux délinquants, les délinquantes ont tendance à mieux réussir après leur libération (Sécurité publique, 2012), les taux de suspension de la peine actuelle étaient d'environ 10 %. Par ailleurs, dans la plupart des cas de suspension, le motif était le défaut de se présenter. Moins d'une suspension sur cinq était attribuable à de nouvelles accusations criminelles. Ce schéma montre que, après la libération, certaines délinquantes peuvent avoir du mal à s'adapter à la vie dans la collectivité et à répondre aux attentes, et que cette difficulté peut contribuer davantage à la réincarcération qu'à la reprise des activités criminelles. En fait, dans une étude précédente, les délinquantes qui avaient réussi leur réinsertion dans la collectivité ont déclaré que la période ayant suivi immédiatement leur libération avait été plutôt difficile et qu'elles avaient eu du mal à s'adapter à la vie dans la collectivité et, dans certains cas, à la vie dans un établissement résidentiel communautaire (Gobeil, 2008). Dans cette étude, la plupart des délinquantes ont mentionné que le processus de réinsertion sociale devenait plus facile au fil du temps. Cette constatation souligne l'importance de fournir du soutien en temps opportun aux délinquantes durant leur transition dans la collectivité.

Différences associées à l'origine ethnique

Faisant écho aux conclusions issues d'autres études (Bell et coll., 2004; Blanchette, et Taylor, 2005; Dowden, et Serin, 2000), les résultats du profil actuel montrent que « les femmes autochtones présentent des risques plus élevés et des besoins plus importants que les femmes non autochtones, ce qui se reflète également dans leurs taux de réussite, inférieurs, après la mise en liberté » (SCC, 2010c, p. 22). Comparativement aux délinquantes non autochtones, les délinquantes autochtones affichaient des niveaux d'études et d'emploi inférieurs et des taux plus

faibles d'emploi après la libération. Leur plan correctionnel ayant été établi afin de répondre à ces besoins pendant leur incarcération dans un établissement fédéral, les délinquantes autochtones obtiennent des taux plus élevés d'achèvement de leurs programmes d'études et d'emploi et d'affectation en emploi.

Durant leur période d'incarcération, les délinquantes autochtones étaient généralement classées à des niveaux de sécurité supérieurs. Elles présentaient également des profils plus problématiques en ce qui concerne le risque, les facteurs criminogènes et le potentiel de réinsertion sociale. Conformément aux constatations précédentes, les délinquantes autochtones avaient tendance à avoir des problèmes de toxicomanie plus importants (Bell et coll., 2004; Derkzen, Booth, McConnell et Taylor, 2012; Trevethan et coll., 2002). Il est intéressant de noter que la plupart des délinquantes, autochtones et non autochtones, manifestaient une forte motivation à réaliser leur plan correctionnel, même si ces les délinquantes appartenant à ces deux groupes présentaient des niveaux de risque et un potentiel de réinsertion sociale différents. Cette constatation donne à penser que les délinquantes peuvent présenter de bonnes possibilités de réadaptation malgré des potentiels de réinsertion sociale différents.

Comme les délinquantes autochtones avaient des besoins plus importants en matière de toxicomanie, la condition spéciale de ne pas consommer de drogue et/ou d'alcool leur était plus fréquemment imposée qu'aux délinquantes non autochtones. Elles étaient aussi plus nombreuses que les délinquantes non autochtones à faire l'objet d'une suspension, en général pour avoir omis de se présenter. Comme elles étaient aussi moins nombreuses à bénéficier d'une mise en liberté discrétionnaire, les délinquantes autochtones passaient une moins grande partie de leur peine dans la collectivité et, dans l'ensemble, réussissaient moins bien leur réinsertion sociale que les délinquantes non autochtones. Comme nous l'avons déjà mentionné, les taux élevés de réincarcération des délinquantes autochtones, comparativement aux délinquantes non autochtones, ont aussi été relevés dans d'autres études (Gobeil, et Barrett, 2008).

Le SCC, et le gouvernement fédéral dans son ensemble, ont reconnu, et tenté de combler, l'écart entre les délinquantes autochtones et non autochtones au chapitre de la surreprésentation au sein du système de justice pénale et des résultats post-libératoires (Rojas, et Gretton, 2007; R. c. Gladue, 1999). Le SCC considère l'amélioration de sa capacité à offrir des interventions et des services efficaces aux délinquantes autochtones comme une de ses principales priorités stratégiques et, pour ce faire, il a élaboré une vision et une approche permettant d'intégrer la

culture et la spiritualité autochtones à ses interventions et opérations correctionnelles. Ainsi, le SCC offre aux délinquantes autochtones et aux délinquantes non autochtones intéressées la possibilité de participer à des programmes et à des cérémonies spirituelles propres aux Autochtones, de résider dans un milieu de vie adapté à la culture autochtone et, enfin, d'accéder et de recourir aux services de membres du personnel qui jouent des rôles particuliers en lien avec la culture autochtone, comme les Aînés, les agents de liaison autochtones dans la collectivité et les agents de développement auprès de la collectivité autochtone. Cette approche, officialisée en 2006 sous le nom de *Plan stratégique relatif aux services correctionnels pour Autochtones*, reflète le Continuum de soins des services correctionnels pour Autochtones et vise à faciliter le processus de guérison et la réinsertion sociale des délinquantes autochtones (SCC, 2006). Une évaluation des interventions et des services propres aux Autochtones qui figurent dans le plan a été effectuée en 2012 et a révélé qu'un grand nombre de ces composantes sont associées à des résultats positifs (SCC, Division de l'évaluation, 2012).

Changements au fil du temps

Une comparaison entre les résultats obtenus et ceux du profil des délinquantes dans la collectivité établi par Taylor et Flight (2004) permet de voir les changements au fil du temps. Ces comparaisons montrent que les différences associées à l'origine ethnique sont compliquées par le fait que la proportion de délinquantes autochtones sous surveillance dans la collectivité, par rapport à l'ensemble des délinquants sous surveillance dans la collectivité, a augmenté de 5 % au cours d'une décennie. Même si cette hausse correspond aux tendances observées ailleurs (Sécurité publique, 2012), les changements survenus au fil du temps font ressortir la nécessité de continuer à répondre aux besoins des délinquantes autochtones pendant qu'elles sont sous surveillance dans la collectivité et plus tôt au cours de leur peine.

La comparaison entre les résultats de Taylor et Flight (2004) et les résultats actuels révèlent d'autres différences au fil du temps. Comparativement aux délinquantes visées par le profil précédent, les délinquantes comprises dans la présente étude étaient plus nombreuses à avoir été condamnées pour des infractions en matière de drogue, ce qui correspond à d'autres recherches montrant une augmentation du nombre de délinquantes reconnues coupables de ce type d'infraction (Gobeil, 2009). Les délinquantes du profil actuel sont aussi nombreuses à présenter des niveaux de besoins élevés, mais leur niveau de motivation et leur potentiel de réinsertion sociale sont semblables dans les deux études. Par ailleurs, des conditions spéciales

ont été imposées à un plus grand nombre de délinquantes. Cette différence peut refléter des différences liées au niveau de besoins, aux types d'infractions ou aux processus décisionnels. En fait, il est maintenant reconnu depuis plus d'une décennie que la plupart des services correctionnels ont augmenté le nombre et l'étendue des conditions imposées aux libérés conditionnels, peu importe le changement de la population de délinquants (Burke, 2004); la mesure dans laquelle cette tendance générale explique les constatations actuelles n'est pas connue. Malgré le plus grand nombre de conditions spéciales imposées aux délinquantes comprises dans le profil actuel, les types de conditions demeurent les mêmes; les conditions d'éviter certaines personnes, de ne pas consommer de drogue et d'alcool et d'éviter les jeux de hasard étaient les plus fréquemment imposées dans les deux études.

De nombreux autres domaines, comme des niveaux d'études et d'emploi limités et des besoins importants dans les domaines de la vie personnelle et affective et la toxicomanie, étaient similaires aux deux points dans le temps. Comme ces domaines sont évalués à l'évaluation initiale, ces constatations montrent que des changements limités sont survenus au fil du temps entre les deux profils en ce qui concerne l'expérience des délinquantes dans la collectivité avant leur incarcération. Autrement dit, il n'est pas étonnant que des caractéristiques et des expériences de vie semblables semblent continuer de contribuer à la criminalité des délinquantes. Même si les expériences préalables à l'incarcération ne font pas partie des facteurs sur lesquels le SCC peut intervenir directement, ces constatations soulignent le rôle clé et l'importance des organismes de services communautaires qui interviennent auprès des délinquantes aux diverses étapes de leur prise en charge par le système de justice pénale, y compris les périodes où elles ne sont peut-être pas encore impliquées dans des activités criminelles, mais risquent de le faire. Le SCC travaille en collaboration avec ces organismes dans toute la mesure du possible (Thompson, Trinneer, McConnell, Derkzen et Rubenfeld, en cours de révision), mais cela pourrait néanmoins être un domaine où il faudrait continuer à déployer des efforts.

Conclusion

Ce profil s'ajoute à la documentation limitée sur les risques et les besoins des femmes sous responsabilité fédérale au moment de leur réinsertion sociale dans la collectivité et commence à mieux faire comprendre la diversité des difficultés auxquelles elles font face dans la collectivité. En déterminant et en ciblant plus précisément les domaines dans lesquels les délinquantes éprouvent des difficultés, le SCC pourra mieux répondre à leurs besoins en

élaborant des politiques et des programmes qui tiennent compte des différences entre les sexes et en renforçant le continuum de soins qui leur est destiné. Le SCC doit absolument mieux comprendre les domaines de risque et de besoins qui s'appliquent aux délinquantes pour améliorer les services correctionnels communautaires qui, dans une large mesure, dépendent de sa capacité à gérer les risques et à répondre aux besoins des délinquantes, durant leur incarcération et après leur libération dans la collectivité.

Bibliographie

Andrews, D. A. et Bonta, J. (2010). *The psychology of criminal conduct*. (5e éd.) Cincinnati, OH: Anderson.

Austin, J., Bloom, B., et Donahue, T. (1992). *Female offenders in the community: An analysis of innovative strategies and programs.* Washington, DC: National Institute of Corrections.

Barrett, M. R., Allenby, K., et Taylor, K. (2010). *Vingt ans plus tard : retour sur le Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale* (Rapport de recherche R-222). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Belknap, J. (2001). *The invisible woman: Gender, crime, and justice*. Belmont, CA: Wadsworth.

Bell, A., Trevethan, S., et Allegri, N. (2004). *Évaluation des besoins des délinquantes autochtones purgeant une peine de ressort fédéral* (Rapport de recherche R-156). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Blanchette, K. et Brown, S. L. (2006). *The assessment and treatment of women offenders: An integrative perspective.* Chichester, West Sussex: J. Wiley & Sons.

Blanchette, K. et Taylor, K. (2005). *Élaboration et essai d'une échelle sexospécifique de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes* (Rapport de recherche R-167). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Bloom, B., Owen, B., et Covington, S. (2003). *Gender-responsive strategies: Research, practice, and guiding principles for women offenders.* Washington, DC: National Institute of Corrections.

Boe, R. (1997). Les tendances du risque de chômage et leurs implications pour les délinquants sous responsabilité fédérale du Canada. *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, 17(1), 3-5.

Boe, R., Nafekh, M., Vuong, B., Sinclair, R., et Cousineau, C. (2003). *L'évolution du profil de la population carcérale sous responsabilité fédérale : 1997 et 2002* (Rapport de recherche R-132). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Bonta, J., Pang, B., et Wallace-Capretta, S. (1995). Predictors of recidivism among incarcerated female offenders. *The Prison Journal*, *75*(3), 277-294.

Brown, J. (2004). Challenges facing Canadian federal offenders newly released to the community: a concept map. *Journal of Offender Rehabilitation*, *39*(1), 19-35.

Brown, S. L. et Motiuk, L. L. (2005). *Le volet Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques (IDAFD) du processus d'évaluation initiale des délinquants (EID) : examen méta-analytique, psychométrique et consultatif* (apport de recherche R-164). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Burke, P. B. (2004). *Parole violations revisited: A handbook on strengthening parole practices for public safety and successful transition to the community* (NIC Accession Number 019833). Washington, DC: National Institute of Corrections.

Chesney-Lind, M. (2000). "What to do about girls? Thinking about programs for young women" dans M. McMahon (éd), *Assessment to assistance: Programs for women in community corrections* (pp. 139-170), Arlington, VA: American Correctional Association.

Covington, S. et Bloom, B. (2000). *Gendered justice: Programming for women in corrections settings*. Paper presented at the 52nd Annual Meeting of the American Society of Criminology.

Delveaux, K., Blanchette, K., et Wickett, J. (2005). *Besoins, intérêts et programmes en matière d'emploi des délinquantes* (Rapport de recherche R-166). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Derkzen, D., Booth, L., McConnell, A., et Taylor, K. (2012). *Besoins en santé mentale des délinquantes sous responsabilité fédérale* (Rapport de recherche R-267). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Dowden, C., et Serin, R. (2000). Évaluation des besoins des délinquantes autochtones en liberté sous condition. *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, *12*(1), 57-60.

Gillis, C. et Nafekh, M. (2005). L'incidence de l'emploi dans la collectivité sur la réinsertion sociale des délinquants. *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, *17*(1), 10-14.

Gobeil, R. (2008). *Rester dans la collectivité : perceptions des femmes au sujet des défis à relever et des facteurs favorisant le maintien dans la collectivité après la réinsertion sociale* (Rapport de recherche R-201). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Gobeil, R. (2009). *Profil des délinquantes condamnées pour une infraction liée aux drogues purgeant une peine de ressort fédéral* (Rapport de recherche R-204). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Gobeil, R. et Barrett, M. R. (2007). *Taux de récidive des délinquantes* (Rapport de recherche R-192). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Gottfredson, D., Wilson, D. et Najaka, S. (2002). *School-based crime prevention*. New York, NY: Routledge.

Graffam, J., Shinkfield, A. J. et Hardcastle, L. (2007). The perceived employability of ex-prisoners and offenders. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, *52*(6), 673-685.

Grella, C. E. et Greenwell, L. (2007). Treatment needs and completion of community-based aftercare among substance-abusing women offenders. *Women's Health Issues, 17*(4), 244-255.

Grella, C.E. et Rodriguez, L. (2011). Motivation for treatment among women offenders in prison-based treatment and longitudinal outcomes among those who participate in community aftercare. *Journal of Psychoactive Drugs*, *43*(1), 58-67.

Harlow, C. (2003). *Education and correctional populations. Special report.* Bureau of Justice Statistics. U.S Department of Justice. Consulté le 15 janvier 2013 à l'adresse : http://www.bjs.gov/content/pub/pdf/ecp.pdf.

Hoffman, L. E. et Law, M. A. (1995). *Femmes purgeant une peine fédérale en liberté sous condition.* Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada.

Koons, B. A., Burrow, J. D., Morash, M., et Bynum, T. (1997). Expert and offender perceptions of program elements linked to successful outcomes for incarcerated women. *Crime & Delinquency*, *43*(4), 512-532.

Lightfoot, L.O. et Lambert, L. (1992). *Substance abuse treatment needs of federally sentenced women*. Kingston, ON: Service correctionnel du Canada.

Lipsey, M. W. et Cullen, F. T. (2007). The effectiveness of correctional rehabilitation: A review of systematic reviews. *Annual Review of Law and Social Science*, *3*, 297-320.

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. (L.C. 1992, ch. 20).

Loucks, A. D. et Zamble, E. (2000). Predictors of criminal behavior and prison misconduct in serious female offenders. *Empirical and Applied Criminal Justice Review*, *1*, 1-47.

Matheson, F., Doherty, S., et Grant, B. (2009). *Le Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes et la réinsertion sociale* (Rapport de recherche R-202). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Morin, S. (1999). *Les détenues autochtones à sécurité maximale purgeant une peine fédérale : que sont devenues les promesses de « la création de choix » ?* Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Nolan, A., Power, J., Woods, M., et Cousineau, C. (sous presse). *Évaluation du transfert des services d'emploi dans la collectivité, qui passent de CORCAN aux services correctionnels communautaires* (Rapport de recherche R-324). Ottawa, ON : Service correctionnel Canada.

R. c. Gladue, (1999) 1 R.C.S. 688.

Rapport du Comité d'examen du Service correctionnel du Canada. (2007). *Feuille de route pour une sécurité publique accrue.* Ottawa, ON : l'auteur.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada. (2011). *Calculs de RHDCC basés sur les données de Statistique Canada. Enquête sur la population active (EPA), estimations selon le niveau de scolarité atteint, le sexe et le groupe d'âge, annuel*. Ottawa, ON : Statistique Canada.

Rettinger, J. L. (1998). *A recidivism follow-up study investigating risk and need within a sample of provincially sentence women*. Unpublished doctoral dissertation, Carleton University, Ottawa, ON, Canada.

Robbins, C. A., Martin, S. S., et Surratt, H. L. (2009). Substance abuse treatment, anticipated maternal roles, and reentry success of drug-involved women prisoners. *Crime & Delinquency*, *55*(3), 388-411.

Rojas, E. Y. et Gretton, H. M. (2007). Background, offence characteristics, and criminal outcomes of Aboriginal youth who sexually offend: a closer look at Aboriginal youth intervention needs. *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment, 19*(3), 257-283.

Scroggins, J. R. et Malley, S. (2010). Reentry and the (unmet) needs of women. *Journal of Offender Rehabilitation*, *49*(2), 146-163.

Sécurité publique Canada. (2012). *Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition : rapport annuel, 2012*. Ottawa, ON, l'auteur.

Service correctionnel du Canada. (2003). *Reintegration potential: A guide for determining and entering an offender's reintegration potential into the offender management system.* Ottawa, ON : l'auteur.

Service correctionnel du Canada. (2006). *Plan stratégique relatif aux services correctionnels pour Autochtones : innovation, apprentissage et adaptation : 2006-07 à 2010-11*. Ottawa, ON : document interne.

Service correctionnel du Canada. (2007). *Directive du commissaire 705-6 – Planification correctionnelle et profil criminel*. Ottawa, ON : l'auteur.

Service correctionnel du Canada. (2010a). *Stratégie communautaire nationale révisée pour les délinquantes.* Ottawa, ON : l'auteur.

Service correctionnel du Canada. (2010b). *Transformons les services correctionnels communautaires.* Ottawa, ON : l'auteur.

Service correctionnel du Canada. (2010d). *Stratégie communautaire nationale révisée pour les délinquantes.* Ottawa, ON : l'auteur.

Service correctionnel du Canada. Direction de l'évaluation. (2012). *Rapport d'évaluation – Plan stratégique relatif aux services correctionnels pour Autochtones* (394-2-49). Ottawa, ON : l'auteur.

Solliciteur général du Canada. (1998). *Croissance de la population carcérale : deuxième rapport d'étape à l'intention des ministres responsables de la justice du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires*. Consulté à l'adresse : http://www.publicsafety.gc.ca/lbrr/archives/hv%208395.a6%20c67c%201998-eng.pdf.

Soloman, A. L. (2006). *Does parole supervision work? Research findings and policy opportunities*. *Perspectives*, 30(2), 26-37. Washington, DC : Urban Institute. Consulté à l'adresse : http://www.urban.org/UploadedPDF/1000908_parole_supervision.pdf .

Statistique Canada. 2014. *Tableau 282-0004 – Enquête sur la population active (EPA), estimations selon le niveau de scolarité atteint, le sexe et le groupe d'âge, annuel (personnes sauf indication contraire)*, CANSIM (base de données). Dernière mise à jour : 1er janvier 2014. Consulté le 28 avril 2014 à l'adresse : http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?id=2820004&p2=9&tabMode=dataTable&p1=-1&retrLang=fra&srchLan=-1&lang=fra.

Taylor, K. et Flight, J. (2004). Profil des délinquantes sous responsabilité fédérale dans la collectivité. *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, *16*(1), 25-28.

Thompson, J., Trinneer, A., McConnell, A., Derkzen, D., et Rubenfeld, S. (en cours de révision). *Services communautaires pour les femmes sous surveillance : aperçu de 2011* (Rapport de recherche R-311). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Trevethan, S., Moore, J.-P. et Rastin, C. J. (2002). Profil des délinquants autochtones incarcérés dans un pénitencier fédéral ou purgeant leur peine dans la collectivité. *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, *14*(3), 20-23.

Tripodi, S. J., Bledsoe, S. E., Kim, J. S., et Bender, K. (2011). Effects for correctional-based programs for female inmates: A systematic review. *Research on Social Work Practice*, *21*(1), 15-31.

Visher, C. (2006). *Effective reentry programs*. Washington, DC: Urban Institute. Consulté à l'adresse : http://www.urban.org/UploadedPDF/1001016_reentry_programs.pdf .

Visher, C., LaVigne, N., et Travis, J. (2004). *Returning home: Understanding the challenges of prisoner reentry, Maryland pilot study: Findings from Baltimore*. Washington, DC: Urban Institute. Consulté à l'adresse : http://www.urban.org/uploadedPDF/410974_ReturningHome_MD.pdf.

Annexe A : Description détaillée des variables

Achèvement d'un programme d'éducation. Exemples de certificats et de diplômes : formation de base des adultes, niveau I (équivalant à la 6e année), niveau II (équivalant à la 8e année), niveau III (équivalant à la 10e année) et niveau IV (équivalant à la 12e année); diplôme de formation générale; diplôme de niveau collégial (collèges d'enseignement général et professionnel et collèges communautaires) et diplôme universitaire.

Programme national des compétences relatives à l'employabilité (PNCE). Le PNCE aide les délinquantes à perfectionner ou à améliorer leurs compétences en employabilité pour les préparer à se trouver un emploi au moment de leur libération, à acquérir de la confiance en elles et à établir des objectifs réalistes en matière d'emploi. Le programme porte principalement sur l'acquisition de compétences dans trois domaines : compétences fondamentales, compétences en gestion personnelle et compétences en travail d'équipe.

Domaines de besoins liés aux facteurs criminogènes. Les sept domaines liés aux facteurs criminogènes sont les suivants : *emploi et études* (valeurs relatives à l'éducation et au travail); *relations matrimoniales et familiales* (soutien offert par la famille et la collectivité); *fréquentations* (valeur des relations avec des pairs non criminels); *toxicomanie* (valeur relative à la non-consommation de substances); *comportement dans la collectivité* (utilisation des compétences nécessaires à la vie quotidienne); *vie personnelle et affective* (contrôle exercé sur sa propre vie); et *attitudes* (vivre dans le respect des normes sociales).

Types de surveillance. Une délinquante est admissible à la *libération conditionnelle totale* après avoir purgé le tiers de sa peine; elle peut purger le reste sous surveillance dans la collectivité en respectant des conditions et des règles. Elle est admissible à la *semi-liberté* six mois avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale; elle est alors libre durant la journée, mais elle doit retourner en détention le soir. La *libération d'office* est semblable à la libération conditionnelle totale, mais elle est accordée à une délinquante qui a purgé les deux tiers de sa peine ou qui doit être mise en liberté dans la collectivité. Enfin, une *surveillance de longue durée* est exercée lorsque la délinquante est assujettie à une ordonnance du tribunal qui l'oblige à

demeurer sous la surveillance du SCC après la date d'expiration de son mandant pour une période maximale de dix ans.

Conditions spéciales de libération conditionnelle. Plusieurs conditions spéciales peuvent être imposées aux délinquants qui bénéficient d'une libération conditionnelle. Ces conditions ont été regroupées sous les catégories suivantes : Ne pas consommer certaines substances ou fréquenter certains établissements (*Ne pas consommer d'alcool; Ne pas consommer de drogues; Ne pas consommer de substances intoxicantes; Éviter débits de boissons*); Éviter des situations ou des personnes (*Éviter certaines personnes*; *Éviter certains endroits; Interdiction – lieux enfants; Éviter personnes – enfants; Éviter travailleurs du sexe; Éviter personnes - victimes*); Comportements interdits (*Restriction – ordinateur et Internet; Restriction – véhicule moteur; Restriction – pornographie; Restriction - télécommunications*); Suivre un traitement ou participer à des interventions (*Suivre traitement prescrit; Prendre médicaments prescrits; Suivre counseling psychologique; Suivre traitement psychiatrique*); Obligations (*Se présenter à la police; Déclarer relations; Respecter couvre-feu; Fournir échantillon d'urine, Rechercher ou garder emploi; Divulgation financière*); Conditions de résidence; Autres conditions (*Éviter établissements de jeux; Ne pas vous livrer jeux de hasard; Expulsion et autre*). Une variable « Condition » a été créée pour indiquer qu'au moins une condition spéciale avait été imposée à une délinquante durant sa surveillance. Pour toutes les conditions de libération conditionnelle, zéro signifiait « Aucune condition ».

Types d'emploi dans la collectivité. Voici une répartition des cinq principales catégories d'emploi fondées sur les catégories de la Classification nationale des professions de Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Même s'il existe d'autres catégories d'emploi les catégories suivantes sont celles qui ont été incluses dans les analyses. *Affaires/finances/administration* : emploi de bureau; superviseur de personnel de bureau; administration et réglementation; commis au travail général de bureau; secrétaire-dossiers. *Ventes et services :*chef/cuisinier; conception graphique; boucher/boulanger; voyages et hébergement; enfant/maison; serveur au comptoir; nettoyeur; commis/vendeur – commerce de détail; aliments/boissons; service personnel; soins aux animaux; autres liens de vente; agriculture/horticulture; voyages/hébergement/divertissement. *Métiers/transport/conducteur*

d'équipement : autre métier de la construction; maçon/plâtrier; opérateur de machine – tissu/fourrure/cuir; opérateur de machine – aliments/boissons/tabac; opérateur de machine – textile; assembleur électrique mécanique; services de transformation, de fabrication, d'utilité publique et de laboratoire; autre personnel de montage; débardeur/manutentionnaire; personnel technique des services personnels; manœuvre; travailleur en production primaire; charpentier/ébéniste; technicien à l'entretien et à la réparation d'automobiles; autres services d'installation et de réparation. *Éducation/gouvernement/social/communautaire :* profession libérale; conseiller en recherche – politiques et programmes; psychologie / sociologie / *counseling* / probation; travaux publics/autres travailleurs; parajuridique / sociologie / éducation / religion, gestionnaires, autres services élémentaires. *Autre :* Services de santé, assistant et autre. Les Services de santé ont été combinés dans cette catégorie, car les cellules étaient trop petites.